



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AE centre pénitentiaire – APIJ**

Contribution ONF

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale de l'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE - Fond Sarraill, l'ONF est invité, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Le projet de compensation du dispositif d'agrandissement de capacité de centre pénitentiaire de Baie-Mahault prévoit une plantation de Mangle médaille peut ainsi sur les zones actuellement les plus favorables dans une perspective de relative stabilité des conditions environnementales.

La restauration écologique de la forêt marécageuse à *Pterocarpus officinalis* (Mangle médaille) est encore au stade expérimental. La plantation réalisée dans le cadre de ce projet a donc un aspect innovant.

Grace au retour d'expérience du Parc National et de l'Université, cette plantation aura un réel espoir de succès et apportera de nouvelles informations permettant de perfectionner la technique de restauration.

La localisation de la zone de replantation se base sur les sondages réalisés plus à la marge des formations flottantes (niveau de saison sèche), qui indiquent la présence d'argile assez proche de la surface. Ces conditions édaphiques sont favorables à la plantation de Mangles médailles.

Cette bande de forêt marécageuse, ainsi reconstituée, essaiera de relier entre eux les quelques ilots ou individus encore présents et dans le même temps de limiter la propagation du Typha. Le Typha meurt dès qu'il est sous l'ombrage des arbres.

Il sera important de délimiter et de protéger sur le terrain, la zone de plantation. La présence de bovins peut engendrer une atteinte aux plants et à la réussite de la restauration par leur pâturage répété.

Le projet de compensation prévoit une plantation à haute densité (un plant tous les deux mètres), à partir de plants élevés en pépinière, sur place, pour maximiser leur acclimatation. Cet itinéraire de restauration est adapté au contexte spécifique de la zone, dont les conditions environnementales, et notamment hydriques (flux et apports anthropiques), sont en régulière dégradation depuis les années 1950 et surtout 1988 avec les premiers travaux de création de la RN11.

Cette plantation fera l'objet d'un suivi intensif les trois premières années avec un entretien tous les deux mois (travaux de dégagement des plants et regarnis si besoin).

La zone reboisée bénéficiera d'un plan de gestion et d'un suivi écologique à long terme (sur 30 ans). Cet engagement sur le temps long apporte une garantie de réussite au projet de restauration de ce milieu.

L'ONF est gestionnaire du DPLM bénéficiant du Régime Forestier.

A ce titre, le projet de compensation ici présenté est évalué favorablement quant à l'itinéraire sylvicole proposé et à l'engagement de suivi et d'entretien à moyen et long terme.

La Responsable du Service Forêt et Territoire  
Stéphanie SCHANDENÉ